



FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (MSDS)

Conforme au WHMIS 2015 et aux normes SGH

MARTE Grès chamotté rouge

Rev. 2

Date 15.05.25

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : MARTE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation:

Pâte céramique ou Argile à modeler.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CERÁMICA COLLET S.A.

Pol. Ind. L'Olana s/n

E-08292 Esparreguera (Barcelona) – SPAIN

Tel. +34 93 777 23 44 Fax +34 93 770 94 11

Web: www.sio-2.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msds@sio-2.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CERÁMICA COLLET S.A. Telf: +34 937772344 (07:00-15:00; GMT +01:00)

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SIMDUT 2015 : Non classé comme dangereux selon le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015).

Classification OSHA : Non classé comme dangereux selon la norme OSHA sur la communication des dangers (29 CFR 1910.1200).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la norme de communication des dangers de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).

Pictogrammes de danger :

Aucune

Mentions de danger :

Aucune

Conseils de prudence :

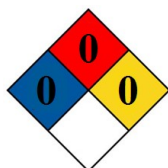
Aucune

Dispositions spéciales :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Informations supplémentaires sur la classification

Classement NFPA :



FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (MSDS)

Conforme au WHMIS 2015 et aux normes SGH



MARTE Grès chamotté rouge

Rev. 2

Date 15.05.25

Classement HMIS :

HEALTH	*	0
FLAMMABILITY		0
PHYSICAL HAZARD		0
PERSONAL PROTECTION		

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers :

Ce produit est fourni exclusivement sous forme de pâte plastique. Dans les conditions normales et prévues d'utilisation, il ne génère pas de poussière en suspension dans l'air.

La teneur en **silice cristalline respirable est inférieure à 0,1 %* en poids**, conformément au Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17). Par conséquent, le produit n'est pas classé comme dangereux selon le SIMDUT 2015.

Ce n'est que si le produit est séché puis soumis à des actions mécaniques telles que le ponçage ou le meulage — en dehors de son usage prévu — que de faibles quantités de poussière pourraient être générées. Dans de tels cas, des mesures de contrôle de la poussière et une protection respiratoire appropriée doivent être mises en place afin d'éviter toute exposition aux particules respirables.

**Conformément à l'article 4.5.1 du Règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-17), la classification comme cancérigène selon le SIMDUT 2015 n'est pas requise lorsque la silice cristalline respirable est présente dans le produit à une concentration inférieure à 0,1 % en poids.*

3. Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Contient moins de 1 % de silice cristalline respirable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux classés conformément au Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) en vertu du SIMDUT 2015 et leur classification correspondante :

Composant	CAS	Classification	Concentration	Limites d'exposition
Silice cristalline (quartz), fraction non respirable	14808-60-7	-	10-20%	-
Silice cristalline (quartz), fraction respirable	14808-60-7	Carc. 1A (H350i), STOT RE1 (H372)	<0.1%	$\geq 0.1\%$

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Traitement symptomatique



FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (MSDS)

Conforme au WHMIS 2015 et aux normes SGH

MARTE Grès chamotté rouge

Rev. 2

Date 15.05.25

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

- Eau.
- Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable, d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène générale du travail :

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Si le produit est laissé à sécher puis poncé ou meulé, une ventilation adéquate ou une protection respiratoire doit être utilisée afin d'éviter toute exposition à une poussière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Protéger le produit du gel (maintenir à température supérieure à 0°C).
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :
Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière.

FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (MSDS)

Conforme au WHMIS 2015 et aux normes SGH



MARTE Grès chamotté rouge

Rev. 2
Date 15.05.25

8. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	CAS No.	Fraction	Limite d'exposition professionnelle (8h VLE)	Source réglementaire
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	Fraction respirable (<10 µm)	0,1 mg/m ³ (inhalable, poussière respirable)	VLE ACGIH (2023), VLE Ontario, SIMDUT 2015 (référence)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux :

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains :

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés :

Aucun

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Masse argileuse plastique
Couleur :	Blanche
Odeur :	N.A.
Point de fusion/congélation :	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	N.A.
Inflammabilité :	N.A.
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	N.A.
Point éclair :	N.A.
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.
Température de décomposition :	N.A.
pH :	N.A.
Viscosité cinématique :	N.A.
Hydrosolubilité :	Insoluble
Solubilité dans l'huile :	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	N.A.
Pression de vapeur :	N.A.
Densité et/ou densité relative :	2.0 g/cm ³
Densité de vapeur relative :	N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes.



FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (MSDS)

Conforme au WHMIS 2015 et aux normes SGH

MARTE Grès chamotté rouge

Rev. 2

Date 15.05.25

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les catégories de danger telles que définies par le Système général harmonisé (SGH) conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Informations toxicologiques sur le produit :

- a) toxicité aiguë :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration :
Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

N.A.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) figurant dans le rapport du NTP sur les cancérogènes :

Non.

Substance(s) figurant dans les Monographies du CIRC (SGH, WHMIS 2015) :

Aucune.



FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (MSDS)

Conforme au WHMIS 2015 et aux normes SGH

MARTE Grès chamotté rouge

Rev. 2

Date 15.05.25

Substance(s) répertoriées comme cancérogènes par l'OSHA :
Non.

Substance(s) répertoriées comme cancérogènes par le NIOSH :
Non.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Non classé pour les dangers pour l'environnement.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun.
N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. Information relative au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant environnemental selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) : Non
IMDG - Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac (conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC)

N.A.

FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (MSDS)

Conforme au WHMIS 2015 et aux normes SGH



MARTE Grès chamotté rouge

Rev. 2

Date 15.05.25

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations canadiennes :

Conforme au SIMDUT 2015.

Non répertorié parmi les substances toxiques de la LCPE.

Réglementations internationales :

REACH (Règlement UE 1907/2006) : Conforme

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques

Cette substance n'est pas répertoriée dans l'inventaire TSCA.

Substances répertoriées par le TSCA : Aucune.

SARA - Amendements et réautorisation du Superfund

Section 302 – Substances extrêmement dangereuses : Non.

Section 304 – Substances dangereuses : Non.

Section 313 – Liste des produits chimiques toxiques : Non.

CERCLA - Loi globale sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité environnementales

Substances répertoriées : Aucune.

CAA - Loi sur la qualité de l'air

Substances répertoriées par le CAA : Aucune.

CWA - Loi sur la qualité de l'eau

Substances répertoriées par le CWA : Aucune.

États-Unis - Réglementations spécifiques aux États

Proposition 65 de Californie

Substances répertoriées en vertu de la Proposition 65 de Californie : Aucune.

Massachusetts Right to Know

Substances répertoriées dans le Massachusetts Right to Know : Non.

New Jersey Right to Know

Substances répertoriées dans le New Jersey Right to Know : Non.

Pennsylvania Right to Know

Substances répertoriées dans le Pennsylvania Right to Know : Non.

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues :

Conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et au Système général harmonisé (SGH) :

Restrictions liées au produit :

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues :

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables :

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

16. Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (MSDS)

Conforme au WHMIS 2015 et aux normes SGH



MARTE Grès chamotté rouge

Rev. 2

Date 15.05.25

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë.
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (mélanges).
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
HMIS :	Système d'identification des matériaux dangereux.
CIRC :	Centre international de recherche sur le cancer.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
DL50 :	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
NFPA :	Association nationale de protection contre l'incendie.
NIOSH :	Institut national pour la sécurité et la santé au travail.
NTP :	Programme national de toxicologie.
OSHA :	Administration de la sécurité et de la santé au travail.
PNEC :	Concentration prévue sans effets.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLE :	Valeur limite d'exposition à court terme
STOT :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
VLEP :	Valeur limite d'exposition professionnelle.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps